

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 05 JUILLET 2011

Convocation en date du : 30/06/2011

Date d'affichage de la convocation : 30/06/2011

Date d'affichage du Procès-Verbal : 13/07/2011

L'an deux mille onze, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MAZUÉ, Maire.

Présents :

Mmes Martine CARRETTE, Séverine DEBIEMME, Nicole DUREL, Chantal JUGNET, Marie LAPALUS, Elisabeth MARTINOT

MM. Jean-Yves COURTOIS, Jean-Baptiste DUPY, Christian MAZUE, Marcel RENON

Absent-excuse : Mme Paulette BALIGAND a donné procuration à Martine CARRETTE

M. Roland SIMONET a donné procuration à Martine CARRETTE

M. Jean-Pierre BENAS a donné procuration à Marcel RENON

Mme Nicole DUREL a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 juin 2011 du Conseil Municipal est approuvé.

Le Maire informe les élus qu'il a reçu la démission de Michel Cortier.

1°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale délibération Communauté de communes

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Matour et sa Région du 16 juin 2011 ;

Soulignant que notre Communauté de communes a eu le plaisir d'accueillir le 1^{er} juin 2011 Monsieur le Préfet François PHILIZOT sur le territoire pour une réunion de travail autour de ce dossier, le Maire rappelle que notre Communauté de Communes a considérablement augmenté ses compétences depuis le 30 décembre 1992 pour obtenir l'un des 5 plus fort CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) des Communautés de Saône et Loire et s'affirmer comme un interlocuteur reconnu de nos partenaires (Etat, Région, Département...).

Le Maire expose que la commune est appelée à se prononcer au plus tard le 20 août 2011 sur le projet de SDCI que M. le Préfet de Saône et Loire nous a adressé le 17 mai dernier.

Le Président rappelle que ce projet propose en son action 25 de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos pour arriver à une population amalgamée de 7334 habitants.

Le Président indique également que ce projet propose en son action 26 de fusionner la Communauté de communes du canton de Charolles avec la Communauté de communes du Val de Joux, ce que ne souhaite pas la commune voisine de Vérosvres qui désirerait rejoindre notre intercommunalité.

Le Maire précise que l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 fixe la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants, tout en précisant que ce seuil n'est pas applicable aux Communautés de communes dont le territoire comprend des zones de montagne et que ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

Considérant que la population actuelle de chacune des deux Communautés de communes est inférieure au seuil préconisé par la loi de 5000 habitants;

Considérant que les deux Communautés de communes sont complémentaires de par leur situation géographique et qu'elles travaillent déjà ensemble dans le cadre de différentes structures telles que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, le PAYS Sud Bourgogne, le SPANC du Clunisois... ;

Considérant que plusieurs communes de chacune des deux Communautés travaillent déjà ensemble dans le cadre de différents Syndicats (SYDESL, Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, SIVU Enfance et Jeunesse, différents SIVOS...etc),

Considérant les contacts précédents entre les deux Communautés de communes et notamment en 2005, lors de la demande présentée le 28 mai 2005 par le Président de la Communauté de communes du Mâconnais Charolais de fusion avec notre Communauté de communes ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable au projet de SDCI adressé par le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos sous les réserves suivantes :

- que la commune de Vérosvres soit intégrée au projet de périmètre de la future Communauté de communes ;

- que les conseils municipaux concernés par l'opération approuvent dans chacune des deux Communautés de communes la fusion à la majorité légale requise ;

- que les deux Communautés de communes et les communes concernées reçoivent des services de l'Etat, avant le délai obligatoire des 3 mois pour délibérer, l'étude d'impact budgétaire et fiscal indispensable pour se prononcer sur cette fusion et que cette étude ne démontre pas l'obligation d'augmenter la pression fiscale sur le contribuable ;

- demande que la fusion ne prenne effet qu'une fois les réserves levées courant de l'année 2013, afin de laisser aux deux Communautés de communes et aux communes impactées l'année 2012 pour se préparer statutairement, budgétairement et fiscalement à la mise en place de la nouvelle Communauté de communes.

- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la communauté de communes de Matour et sa Région.

2°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : délibération du S.I.E. du Brionnais

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet de Saône-et-Loire,

Considérant que l'action 70 proposée par le dit schéma prévoit l'extension du SIE du Brionnais aux communes de Charolles, La Clayette, Montmelard, Matour, Digoïn et Paray-le-Monial mais qu'il n'a pas été fait d'évaluation des conséquences techniques, juridiques et financières d'une telle extension, Considérant, d'autre part, qu'il existe une différence du mode de gestion entre les collectivités précitées, régie et affermage, qu'en cas d'affermage les sociétés fermières sont multiples, et que les prix de vente de l'eau potable sont très différents d'une collectivité à l'autre, il semble très difficile d'arriver à court terme à une harmonisation.

Considérant que le SAE du Charolais, syndicat de production d'eau potable, composé des syndicats intercommunaux des eaux du Brionnais, de l'Arconce et de Bourbince-Oudrache, a validé à travers son schéma directeur des interconnexions avec les autres syndicats et communes isolées limitrophes.

Considérant que ces interconnexions existent déjà entre le SIE du Brionnais et les communes de Charolles, Paray le Monial, La Clayette, Chauffailles, Matour et Montmelard.

Considérant la carte annexée au projet inscrite au schéma de coopération intercommunale concernant la compétence eau potable qui prévoit l'intégration des communes de Dompierre les Ormes et Trivy, membres à ce jour du SIE du Brionnais au SIE de la Haute Grosne mais que le projet n'est pas repris dans les actions du schéma précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis défavorable à la mise en place de l'action 70 qui prévoit l'intégration au SIE du Brionnais des communes de Charolles, La Clayette, Montmelard, Matour, Digoïn et Paray-le-Monial sans qu'il ait été préalablement évalué les conséquences techniques, juridiques et financières d'une telle intégration ;
- Souhaite poursuivre et développer la coopération avec les communes précitées afin de mettre en place des installations de secours en alimentation d'eau potable ;
- Souhaite que les communes de Dompierre les Ormes et Trivy qui possèdent toutes les deux sur leur territoire plusieurs installations indispensables au bon fonctionnement du SIE du Brionnais, restent membres de ce même syndicat.

3°) Modification statutaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de Matour et sa Région et notamment l'article 5 listant les compétences attribuées à ladite Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2011 ;

Après avoir rappelé les principales compétences de la Communauté de communes publiées dans l'arrêté préfectoral n° 10/05.305.2-1, le Maire précise que M. le Préfet de Saône et Loire a suggéré le 15 mai dernier de procéder à une modification statutaire pour réaliser l'opération communautaire « Réhabilitation lourde de bâtiments au centre de Matour » qui a pour objectif, en complément de logements sociaux de qualité environnementale, d'offrir des services publics à la population avec création d'une Maison de services publics, relocalisation de l'Office de tourisme communautaire, réaménagement d'un cabinet médical.

Le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité le 16 juin dernier, de modifier l'article 5 des statuts communautaires en intégrant l'extension de compétence suivante :

<i>Type compétence</i>	<i>Nouvelle compétence</i>
III - compétence supplémentaire	Réalisation, entretien et gestion de la Maison des services publics à Matour.

Indiquant que le Conseil municipal doit aujourd'hui statuer à la majorité qualifiée, le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant l'extension de compétence précitée, approuvée par le Conseil Communautaire le 16 juin dernier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes de Matour et sa Région intégrant l'extension de compétence précitée, approuvée par le Conseil communautaire le 16 juin dernier ;
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de communes.

4°) Contrats de travail

- Contrat de M. CICOLLETI

Le Maire rappelle que dans le cadre du remplacement de Mme LAURENT, conductrice du car scolaire en congé parental, il a reçu la candidature de M. CICOLLETI. Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour ce remplacement,
- recrute M. CICOLLETI en tant qu'agent des services techniques non titulaire à temps partiel à raison de 12h par semaine sur une base de rémunération échelle 3 échelon 8 IB 337 IM 319 du 5 septembre 2011 au 28 février 2012,
- autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

- Contrat de Melle Julie DA SILVA

Le Maire indique avoir recruté Melle Julie DA SILVA depuis le 1^{er} juillet pour l'arrosage des fleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide cette décision,
- confirme que Melle Julie DA SILVA est recrutée en tant qu'agent d'entretien non titulaire à temps non complet à raison de 20h par semaine sur une base de rémunération échelle 3 échelon 1 IB 297 IM 295 du 1^{er} juillet 2011 au 31 juillet 2011.
- autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

- Contrat C.A.E

Le Maire rappelle que M. BEURRIER, agent des services techniques, terminera son contrat CAE le 31 août prochain. Il indique qu'il serait opportun de recruter un nouvel agent en contrat CAE en remplacement pour un contrat de 20h pour effectuer de petits travaux d'entretien. Il indique avoir rédigé avec Roland SIMONET, adjoint en charge des bâtiments communaux, une offre d'emploi pour ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à diffuser cette offre emploi par l'intermédiaire du tableau d'affichage extérieur de la Mairie et du site Internet de la commune.

5°) Chalets camping

Le Maire relate la rencontre qui s'est tenue vendredi dernier avec M. MAURICE, cogérant du camping, à laquelle participaient également 5 élus, concernant la vente des chalets. Une proposition avait été faite à l'issue de cette rencontre pour un montant de 425 000 €.

Par courrier reçu ce jour, Mme ORMANCEY, gérante de la société CCA, informe le Conseil Municipal qu'elle ne peut pas donner suite à cette proposition. En effet, les prétentions jugées trop élevées de la Commune ne lui permettent pas d'envisager un équilibre financier sur ce projet.

Le Conseil municipal déplore cette situation et engage un large débat. Le Maire propose de contacter des agences immobilières dans le domaine touristique et d'étudier également la possibilité d'une vente « à la découpe ».

6°) Voirie

Voirie départementale :

- les travaux sont en cours de réalisation. Une première couche a été faite, une deuxième devrait être réalisée demain.
- les passages handicapés ont été réalisés la semaine précédant ces travaux.

Voirie communale :

- des travaux de pose de canalisation sur la route des Saudets à Champrouan ont été réalisés par les employés communaux. Les travaux de réfection de la couche de roulement de cette route devraient se faire prochainement ainsi que celle de la route à Frouges.
- le Maire indique que des trous seraient à reboucher d'urgence sur le chemin du Molard au niveau de la sortie de la Galerie du Bois et sur la voie communale reliant Le Grand chemin à Audour.
- le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec M. NARBOUX de la D.R.I concernant la circulation et le stationnement dans la rue principale. Ce dernier préconise d'alterner les stationnements sur cette portion afin de favoriser un tassement régulier de la couche de roulement. Cela permettrait aussi de réguler la vitesse dans le Bourg.
- panneaux de signalisation : Nicole DUREL signale les problèmes auxquels sont confrontés les livreurs dans les hameaux de la commune. Il serait opportun de mettre rapidement une signalétique des hameaux. Le Maire propose de travailler sur ce dossier durant l'été.

7°) Bâtiments

Le Maire fait part de diverses informations :

Eglise : les travaux de réparation du plafond de l'église suite aux dégâts des eaux sont terminés. Les travaux de restauration des deux chemins de croix ont été réalisés.

Bureau de Poste : les fenêtres ont été changées la semaine dernière.

Vestiaires du foot : il reste un vestiaire à repeindre par les bénévoles du FCDM. Paul BOUILLET a demandé que le terrain de foot soit tondu car les mauvaises herbes ont poussé. Il souhaiterait aussi connaître la date programmée pour les travaux sur les cages de foot. Jean-Yves COURTOIS, adjoint, indique que les travaux devraient se réaliser la deuxième quinzaine d'août.

8°) Centre Social du Hameau des Ormes

Le Maire distribue un récapitulatif des charges annuelles payées pour le Centre Social du Hameau des Ormes pour l'année 2010.

POSTES	MONTANTS
Location des bâtiments (OPAC)	11 376
Téléphone	228
Eau	135
Electricité	2 000
Assurance	186
Ménage	775
Total des charges	14 700
Total des recettes des locations	640
Charges nettes pour l'année 2010	14 060

Le Maire rappelle que le Centre social n'est utilisé qu'environ 114 heures par an par le Club des Aînés ruraux (gym 1 heure le mardi après-midi sur 10 mois et réunions d'environ 3 heures le jeudi après-midi tous les 15 jours). Cela revient à 123 € l'heure d'occupation. Au regard des chiffres donnés, et après un large débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de résilier le contrat de location du Centre Social du Hameau des Ormes,
- charge le Maire d'envoyer la dédite à l'OPAC,

- charge le Maire et Mme Paulette BALIGAND, adjointe aux affaires sociales, de rencontrer le Président des Aînés ruraux pour l'informer de cette décision et trouver ensemble une solution de repli pour les activités du club.

9°) Projet Ecole

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion de la commission chargée de réfléchir sur le projet de l'école. Il rappelle l'historique des travaux de cette commission et distribue à chaque conseiller la présentation du projet de construction d'un groupe scolaire. Il distribue également un récapitulatif de tous les emprunts de la commune ainsi qu'une simulation d'un emprunt pour ce projet.

Après un large débat sur les possibilités de financement, le Conseil Municipal par douze voix pour et une voix contre :

- se prononce favorablement sur le projet de construction d'un groupe scolaire,
- décide de lancer un nouvel appel d'offre pour choisir un maître d'œuvre,
- décide de continuer la phase administrative des dossiers de demande de subvention,
- charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10°) Convention jardins partagés

Le Maire fait part de la demande d'habitants des logements HLM de l'OPAC concernant un projet de jardin partagé sur une parcelle communale derrière le cimetière.

Le Conseil Municipal,

- donne son accord pour ce projet soutenu par le SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne.
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante avec le Foyer rural de Dompierre-les-Ormes,
- charge Mme Marie LAPALUS de suivre le dossier avec le Maire et M. Roland SIMONET.

11°) Logements communaux

Le Maire fait part de la demande de Mme LABRUYERE pour la location de l'appartement n°4 Maison Chemarin. Un avis favorable a été émis par la Commission d'attribution des logements pour ce dossier.

Le Conseil municipal,

- accepte la location de l'appartement communal n° 4 Maison Chemarin, 49 Grande Rue à Mme LABRUYERE à compter du 06 juillet 2011 moyennant une location mensuelle de 347,01 € et une participation aux frais des communs de 21,50 €,
- autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

D'autre part, le Maire indique que le logement au dessus de l'école maternelle est vacant depuis le déménagement de la Maison des P'tits Loups. M. et Mme MAGNAT ont déposé un dossier de candidature sur ce logement.

12°) Points propres

Le Maire indique avoir reçu avec Mme Martine CARRETTE, déléguée au SIRTOM, M. PELLETIER, directeur d'exploitation de l'OPAC mercredi dernier. Ce dernier a présenté le programme de construction d'abris de containers pour les deux points de tri sélectif au lotissement le Hameau des Ormes et pour les HLM. Il indique avoir donné son accord et les travaux devraient être réalisés à

l'automne. Le Maire prendra contact avec le Directeur de Mâcon-Habitat pour un aménagement similaire au fond de ce lotissement avec plate-forme de retournement pour les camions bennes.

13°) Comité des fêtes

Le Maire fait part d'un courrier du Président du Comité des Fêtes qui remercie la Municipalité pour la subvention annuelle et la subvention exceptionnelle versée à l'occasion de la course cycliste de Pentecôte. Dans le même courrier, le Président demande l'autorisation d'utiliser le stade municipal pour leurs jeux intervillages le 31 juillet prochain. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

14°) SIVU Enfance et Jeunesse

Le Maire fait part de la demande d'une demande de Mme Valérie COPIER, directrice des centres de loisirs du SIVU Enfance et Jeunesse, pour l'installation de 2 tentes derrière la halte garderie pour une nuit. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande.

15°) Feux d'artifice

Le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture concernant les mesures à mettre en œuvre pour les tirs de feux d'artifice en raison de la période de sécheresse. Il indique qu'il prendra contact avec M. LUCAS, artificier, pour envisager avec lui toutes les mesures de sécurité à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

16°) Appartements de Chambéry

Le Maire indique qu'il y a eu de nombreuses visites des appartements mais qu'aucune offre d'achat n'a été faite pour les prix demandés (143 000 € pour le T3 et 67 000 € pour le T1). Il suggère de baisser les prétentions de la Commune sur les deux appartements en suivant les estimations des agences immobilières en charge de la vente (139 000 € pour le T3 et 59 000 € pour le T1) afin de profiter de la période estivale propice aux recherches de logements par les étudiants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce changement de prix,
- charge le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

17°) Décharge de Bois du Lin

Le Maire rappelle le dossier de l'ancienne décharge communale de Bois du Lin. Il indique que pour l'étude simplifiée du site, une subvention au titre du Fonds départemental de réhabilitation des anciennes décharges peut être sollicitée auprès du Conseil général ainsi qu'une subvention de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite ces subventions,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Prochaines réunions :

- Bureau Municipal : samedi 06 août 2011 à 9h00 en Mairie.
- Conseil Municipal : mardi 06 septembre 2011 à 20h30 en Mairie.

Fin de séance : 00h15